

Arrêté n° 58-2026-06-25 - 00005
portant prolongation de l'interdiction à la pratique sportive dans le département de la Nièvre, jusqu'au dimanche 28 juin à minuit.

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2214-4 et L 2213-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 312-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de préfète du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Béatrice MOURE, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 58-2026-06-21-00002 du 21 juin 2026 portant interdiction à la pratique sportive dans le département de la Nièvre,

Considérant que le département de la Nièvre a été classé en vigilance ROUGE par Météo France à compter du 21 juin 2026 à 12h00 et les prévisions de pic caniculaires prévues dans les prochains jours;

Considérant que les températures élevées et les risques pour la santé publique justifient des mesures exceptionnelles pour protéger les populations, notamment les sportifs ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête

Article 1er

Les interdictions précisées dans l'arrêté n°58-2026-06-21-00002 sont prolongées jusqu'au dimanche 28 juin à minuit.

Article 2

Les autres dispositions du dit arrêté restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du samedi 27 juin 2026 à 00h00.

Article 4

Les contrevenants s'exposeront à des sanctions pénales conformément à l'article R. 2213-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5

Le présent arrêté sera publié en préfecture, transmis aux mairies, aux comités sportifs départementaux, aux établissements scolaires et diffusé par tous moyens (médias, réseaux sociaux, panneaux d'affichage).

Article 6 La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes du département de la Nièvre sont chargés, chacun dans leur domaine de compétence, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 25 juin 2026

La préfète,


La préfète,
Fabienne DECOTTIGNIES